

EXPERIMENTATION DES MESURES DE LA LOI PENALE

Délibération adoptée en Conseil d'administration le 4 avril 2017

Modifiée par décision du CA pour prise en compte des suites des réunions des expérimentateurs du 12 avril et du comité de pilotage national de l'expérimentation du 27 avril

L'expérimentation des mesures de la Loi Pénale du 15 août 2014

- L'arrivée de la loi pénale a été l'occasion
 - ➔ D'une large réflexion au sein de l'ANVP, d'un vrai enrichissement et d'un beau travail démocratique dans notre association
 - ➔ D'une première expérience de co-construction avec l'Administration Pénitentiaire qui nous a montré que la notion de « partenariat » avec ce qu'il recouvre de respect réciproque, de droits et devoirs pour les parties, pouvait avoir sa place dans les relations ANVP/AP
- La mise en œuvre de l'expérimentation sur quatre sites nous a montré :
 - ➔ La possibilité de décliner localement avec rigueur, un accord co-construit au niveau national
 - ➔ La création de relations de « co-responsabilité » entre les acteurs de terrain, CPIP/Visiteurs-Accompagnants
 - ➔ La capacité du terrain à s'adapter, voire à prendre des risques partagés : en particulier, face au manque de peines de contrainte pénale et de mesures de libération sous contrainte, les équipes locales ont accepté d'accompagner, dans le respect du cadre du protocole, des personnes socialement isolées, en grande fragilité faisant l'objet de diverses mesures de milieu ouvert
 - ➔ La limite ou la fragilité des enseignements à tirer, du fait de la faible « assiette » d'évaluation : s'il est trop tôt pour tirer des conclusions de ces accompagnements, qui dans les faits ont débuté à l'automne 2016, on constate que les équipes ont assuré un double rôle d'accompagnement personnel et d'aide aux démarches qui conduit à envisager d'approfondir la réflexion sur le rôle respectif des visiteurs-accompagnants, du SPIP et des professionnels (emploi, santé, logement...).
- De façon générale, la réflexion interne ANVP, la co-construction au niveau national (méthodologie, protocole...), l'expérimentation amènent l'ANVP à confirmer :
 - a. **Sa volonté**
 - i. De poursuivre l'accompagnement « hors les murs »
 - ii. De consacrer la première année à une consolidation avec suivi et bilan final, sur deux domaines :
 - 1 Géographiques : passer à un nombre d'établissements plus élevé, mais identifiés et limités
 - 2 Des mesures : identifier les mesures de milieu ouvert mobilisables
 - b. **L'impératif d'un protocole national** à décliner localement
 - c. **La nécessité d'un plan de formation** des acteurs, préalable incontournable à leur intervention hors les murs
 - d. **La possibilité pour ses adhérents**, d'être Visiteurs, Accompagnants ou Visiteurs-Accompagnants.

Paul MARCONOT
Président

Paris, le 9 mai 2017